

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

*Direction de la sécurité  
de l'aviation civile Antilles-Guyane*

### **Décision du 24 juillet 2018 portant organisation des délégations au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane**

NOR : TRAA1817174S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment le titre IV ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Vu l'avis du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en date du 23 octobre 2017,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les délégations de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane sont placées chacune sous l'autorité d'un délégué chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit. À ce titre, il représente dans son ressort territorial le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

En outre, le délégué peut représenter le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane pour l'accomplissement de missions relevant de la compétence des services du siège de la direction.

En liaison avec les unités du siège, les délégations sont chargées notamment :

- dans le domaine administratif:
  - d'être les correspondantes du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
  - de participer à l'élaboration du budget de fonctionnement délégué et à son exécution ;
  - du suivi des programmes d'entretien du patrimoine immobilier, en liaison avec les antennes locales du service national d'ingénierie aéroportuaire ;
- dans les domaines aéroports et aviation générale:
  - du contrôle et de la surveillance d'opérateurs concourant au fonctionnement de l'activité aéroportuaire et à la sécurité du transport aérien ;
  - du contrôle et de la surveillance des organismes de formation aéronautique ;
  - de l'instruction des demandes relatives aux activités aériennes particulières ;
  - de la délivrance des documents relatifs aux ULM ;
  - du suivi des infrastructures aéronautiques ;

- de la délivrance, de la prorogation et du renouvellement des titres aéronautiques;
- du suivi de la formation et de l'organisation des examens aéronautiques;
- dans les domaines sûreté et développement durable:
  - du suivi de l'application des règlements et de la coordination des acteurs locaux en matière de protection et de sûreté des aérodromes;
  - de l'animation des commissions et des comités locaux de sûreté;
  - du traitement et du suivi des dossiers liés à l'environnement;
  - de la mise en œuvre des actions de surveillance confiées par le siège de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, notamment lorsque la connaissance du contexte local est essentielle.

Les délégations sont chargées en outre :

- des enquêtes de première information sur les incidents et les accidents qui peuvent leur être confiées sous l'autorité du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile;
- du traitement des infractions à l'encontre des personnels navigants;
- d'apporter leur expérience de terrain au sein d'équipes multidisciplinaires, notamment pour l'accomplissement des missions transverses de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

## Article 2

Les ressorts territoriaux et les organisations respectives des délégations de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane sont fixés ainsi :

La délégation de la Guadeloupe est compétente pour le département de la Guadeloupe et pour les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Est placé auprès du délégué de la Guadeloupe un adjoint qui, sous l'autorité du délégué, intervient dans les domaines de la surveillance, de la régulation et dans le domaine de la gestion des ressources en liaison avec les départements du siège de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Le délégué dispose :

- d'une subdivision support;
- d'une division surveillance et régulation.

La délégation de la Guyane est compétente pour la collectivité territoriale de la Guyane. Est placé auprès du délégué de la Guyane un adjoint qui, sous l'autorité du délégué, intervient dans les domaines de la surveillance, de la régulation et dans le domaine de la gestion des ressources en liaison avec les départements du siège de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Le délégué dispose :

- d'une section moyens généraux;
- d'une subdivision surveillance et régulation.

## Article 3

La décision du 3 décembre 2014 portant organisation des délégations au sein de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane est abrogée.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 24 juillet 2018.

F. GUIGNIER